

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-huit juin conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes Philippe MANDON, Cécile CHAMBON Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Véronique ARBID, Patricia BENIS Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Anthony ROCHARD Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSE : Sami OSMANE, Maire adjoint a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 8 juin 2023

Unanimité

3) Point Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Madame la Maire donne la parole à Madame Hélène BOUNIOL, Conseillère Municipale, qui présente l'avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle précise que le projet du PLUi doit s'inscrire dans la loi Zéro Artificialisation Nette (loi ZAN) qui limite l'étalement urbain. Au cours de la présentation du projet aux Personnalités Publiques Associées, il est apparu des divergences majeures d'appréciation de la consommation de l'espace avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ce point bloquant pourrait amener un avis défavorable des services de l'Etat. Le projet de PLUi doit donc être revu notamment sur la consommation de l'espace agricole. Cela va se traduire par une nouvelle diminution des zones à aménager dans les communes. Le PLUi devait être arrêté en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, l'arrêt est donc reporté suite à ces discussions. Le CoPil dédié à la mise en œuvre du PLUi se réunira à partir de septembre 2023 pour réinterroger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et pour adapter les données en matière de consommation d'espace.

Madame la Maire indique que la CCBR souhaite développer une stratégie de développement autour de 3 bassins de vie que sont Combourg, Mesnil-Roc'h et Tinténiac. Elle indique que les élus resteront vigilants à ce que ce développement ne se fasse pas au détriment des autres communes.

4) Participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED)

Madame la Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui indique que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans le réseau est à la charge du ministère de l'Education Nationale mais dans le cadre de leurs missions, ces professionnels ont besoin de matériel, d'équipement informatique et téléphonique : le réseau de communes concerné prend en charge le matériel.

La commune de Dingé est rattachée à la commune de Saint Aubin d'Aubigné qui gère le budget comprenant les fournitures de fonctionnement et équipements d'investissement nécessaires à l'activité du service (consommables, téléphonie, mallette pédagogique de test...).

L'objectif du coût par élève sur la précédente convention était fixé de 1,39€. Pour la période 2023 à 2025, la nouvelle convention fixe comme objectif 1,50 € par élève.

Le coût réel moyen par élève s'élevait à 0,82 € sur la période 2020-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame la Maire à renouveler la convention avec la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné sur la base de 1,50 € par élève. Sur cette base, le montant annuel sollicité est le total des dépenses réalisées par le service RASED divisé par le nombre d'enfants concernés, chiffre communiqué chaque année par l'Académie de Rennes.

Unanimité

5) Décision Modificative

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation. Des études effectuées en 2004 ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants initialement enregistrés au compte 2031 (frais d'étude au compte 2313 (Constructions)).

Madame la Maire propose d'autoriser la Décision Modificative n°1 suivante au budget 2023 étant précisé qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget communal 2023 telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Imputations	modification
Section d'investissement		
Recettes d'investissement - Chapitre 041	Frais d'étude article 2031	+ 10 748, 68 €
Dépenses d'investissement - Chapitre 041	Construction article 2313	+ 10 748, 68 €

Unanimité

6) Eaux et Vilaine rapport d'activité 2022

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2022 d'Eaux et Vilaine.
Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

7) Permis d'aménager – le Pas d'Ille

Madame la Maire présente le Plan du futur lotissement situé au Pas d'Ille. Le lotissement s'étend sur 11529 m² et se compose de 13 lots et d'un macro-lot accueillant des logements sociaux. Le permis d'aménager a été accordé en date du 21 juin 2023.
Les travaux d'aménagement débuteront à l'issue de la période des délais de recours.

8) Informations diverses et décisions prises par délégation

Informations et DIA

Renonciation à préempter la parcelle K.699 sise la lande Gautier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

Annabelle QUENTEL
Maire



